

COMMUNIQUE DE PRESSE : Dossier de l'attentat contre l'avion Falcon au Rwanda - Les juges d'instruction POUX et TREVIDIC mettent fin au dossier.

Ce 08 juillet 2014, Madame et Monsieur les Juges d'instruction POUX et TREVIDIC ont décidé de mettre fin à l'instruction concernant l'attentat de l'avion Falcon survenu le 6 avril 2014 en phase d'atterrissage à l'aéroport de Kigali.

Depuis leur intervention, l'enquête a enfin été menée à charge et à décharge.

Cette décision est une nouvelle étape très importante pour l'avancement du dossier.

Celui-ci avait été ouvert en 1998. Le juge Bruguière en avait pris la direction et avait accusé le FPR d'être à l'origine de l'attentat.

La défense des personnalités rwandaises mises en cause par le juge a pu démontrer que les éléments factuels et les témoignages sur lesquels le juge Bruguière s'était appuyé, étaient erronés, mensongers et falsifiés.

Les témoignages directs étaient tous mensongers. Les témoignages indirects provenaient d'opposants au régime qui n'apportaient rien au déroulement de l'enquête. Une expertise indépendante menée sur place aboutit à la conclusion que l'hypothèse de la zone de tir de Masaka évoquée par les principaux accusateurs, était inexacte et qu'il fallait situer la zone de tir au camp Kanombe ou dans son environnement immédiat, zone de tir qui était inaccessible aux forces du F.P.R. ce qu'a encore confirmé récemment, le Général Roméo Dallaire. C'est bien dans le camp des extrémistes hutu qu'il fallait chercher... ce que l'enquête Bruguière n'avait pas fait.

Nous avons pu assister à l'une des graves instrumentalisation de l'histoire judiciaire française en tentant de faire porter la responsabilité du crash du 6 avril 1994 et des événements tragiques qui se déroulèrent d'avril à juillet 1994, à charge de personnes qui héroïquement, avaient mis un terme au génocide effroyable des tutsi survenu au Rwanda en avril 1994 et dont les familles avaient, elles-mêmes, été décimées au cours de ce génocide.

En agissant de la sorte, ceux qui ont instrumentalisé la justice française avaient pour but d'éviter que les recherches s'orientent dans le camp des extrémistes hutu et de leurs complices, notamment en France, ceux-là mêmes qui ont mené à bien le putsch débuté le 6 avril 1994 et mis en place un gouvernement génocidaire après l'assassinat de la Première Ministre et du Président du Conseil Constitutionnel par la garde présidentiel alors que ces personnalités devaient assurer l'intérim de l'Etat.

L'instrumentalisation de la justice française a atteint un résultat honteux. Elle a permis d'éviter que la justice française pose à temps les questions qui gênent concernant l'attentat contre l'avion, le putsch et le génocide des tutsi, questions qui mettent en cause les génocidaires rwandais et leurs complices, en France.

Elle a aussi permis d'enclencher une machine médiatique sans précédent destinée à culpabiliser la communauté Tutsi du Rwanda et ses dirigeants et destinée à déstabiliser le Rwanda sur le plan international et ce dans des buts qui restent à éclaircir.

Mais les faits sont têtus et la vérité apparait peu à peu.

La défense qui fut très patiente, attend désormais que le non-lieu soit prononcé au plus vite, en faveur des personnes visées par des mandats d'arrêt injustifiés mais très pertinemment levés par les magistrats instructeurs.

Nous rappelons que les personnes mises en cause injustement souhaitent qu'une plainte soit déposée et instruite à l'encontre de ceux qui ont perverti à ce point la vérité judiciaire en se faisant les auteurs d'une tentative d'escroquerie à jugement en bande organisée, à propos de cet attentat suivi d'un génocide programmé.

Il ne peut y avoir de concessions sur ce plan, par respect pour le million de victimes des auteurs du génocide et de leurs complices quel que soit l'endroit où ceux-ci se trouvent.

Pour la défense,

Lef Forster
cabinetlforster@free.fr
00.33.6.07.04.36.02.

Bernard Maingain
bm@xirius.be
00.32.475.60.87.64